



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Communiqué de presse du 10 juillet 2013

Gaymat 2013, Marche de l'Égalité au Luxembourg

L'ANT défilera pour un changement d'état civil démedicalisé et déjudiciarisé pour les personnes transgenres en Europe !

Le 13 juillet 2013 l'Association nationale transgenre sera une fois de plus au côté des associations LGBT luxembourgeoises pour porter haut les revendications d'égalité pour les personnes lesbiennes, gays, bi, transgenres, soutenant le mot d'ordre du Gaymat demandant l'égalité complète face au mariage pour les couples de même sexe: « Une famille pour nous tous » (Eng Famill fir eis all).

Tandis que la France commence à s'inquiéter en 2013 des discriminations liées à l'identité de genre et au non respect des droits humains des personnes transgenres, le Grand Duché du Luxembourg reste réservé sur ces questions. Pourtant et à diverses reprises, en 2009 avec les recommandations de M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et en 2010 avec la Résolution 1728 (2010), les différents états européens membres ont été tancés de respecter les droits des personnes transgenres et en particulier de leur garantir par la loi de pouvoir disposer de documents d'identité conformes à leur identité de genre, sans être soumis à l'obligation de stérilisation ou à tout autre traitement médical.

Le seul pays à respecter ces textes européens n'est pas un pays du « Vieux Continent » mais un pays d'Amérique Latine, l'Argentine. C'est en effet le seul État au monde à garantir dans sa législation le respect de l'identité de genre des personnes transgenres, notamment pour les personnes mineures, et à les sortir de toute procédure médicale ou judiciaire pour leur changement d'état civil. Pas de certificat médical, pas de juges contrôlant et validant une telle demande, mais un simple officier d'état civil garant de la transcription : et voilà dans les faits un changement d'état civil libre et gratuit, respectueux des personnes transgenres et répondant aux garanties nécessaires auprès des institutions de l'État.

L'Association nationale transgenre demande à la France, mais aussi au Grand Duché du Luxembourg de respecter le droit des personnes transgenres et de leur permettre de changer leur état civil de façon libre et gratuite, sans conditions médicales ni juridiques, devant un officier d'état civil, en mairie.

Pour l'Association Nationale Transgenre,
Delphine Ravisé-Giard
Secrétaire nationale

Association Nationale Transgenre

BP 43670

54097 NANCY Cedex

Site Internet : www.ant-france.eu

Mail secretariat.national@ant-france.eu

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)